

Prêt d'ordinateurs portables

Modalités de prêt

La bibliothèque de Paris 8 propose un prêt d'ordinateurs portables pour un usage sur place, dans les locaux de la bibliothèque.

C'est un service gratuit destiné aux étudiants de l'Université Paris 8 inscrits pour l'année en cours et à jour de leurs prêts.

Ce service de prêt d'ordinateurs est localisé en salle noire.

La durée du prêt est limitée à une journée maximum.

L'ordinateur portable doit être rendu au plus tard 30 minutes avant la fermeture de la Bibliothèque.

L'emprunteur signe une [convention de prêt](#) après avoir pris connaissance des règles qui s'appliquent avant la première transaction. Lors de la signature de la convention il présente une pièce d'identité. Cette convention est valable pour l'année universitaire en cours. Le prêt de l'ordinateur portable s'effectue en échange du dépôt de la carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité.

Règles d'usage

L'emprunteur est soumis, outre à la convention de prêt d'ordinateur portable, au règlement intérieur de l'université et au présent règlement. L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément aux lois en vigueur et à la charte pour le bon usage de [l'informatique de Paris 8](#).

Savoir si un ordinateur portable est disponible

Dans le catalogue en ligne, il est possible de visualiser la [disponibilité des ordinateurs portables](#) en utilisant la « recherche avancée », puis en cochant "ordinateur portable".

Pour les modalités de connexion et logiciels installés, voir le [guide d'utilisation des PC portables](#)

Page mise à jour le 13/02/2020

URL source: <https://www.bu.univ-paris8.fr/pret-ordinateurs-portables>